



ARRETE

Autorisant l' organisation d' une manifestation récréative

Le Maire de Poggio-di-Nazza,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2; 3

*Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité
(article 23 1^{ER} alinéa)*

*Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2022 par l' organisateur Monsieur SANTONI Guillaume
Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu, à l' effet d' obtenir une autorisation pour
l' organisation d'un loto sur la place de l'église*

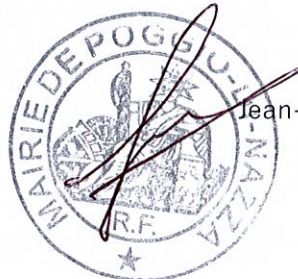
ARTICLE I

*Monsieur SANTONI Guillaume Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu est autorisé
à organiser le vendredi 5 août 2022 un loto sur la place de l'église de 20h à 2h du matin .*

ARTICLE II

*La notification de la présente décision à M SANTONI ainsi que son affichage seront assurés par
la secrétaire de mairie.*

Poggio-di-Nazza le 26/07/2022



Le Maire
Jean-Noël GUIDICI